

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit du mois de juin à neuf heures, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal au sein de l'hôtel de ville, boulevard du Portalet 30500 Saint-Ambroix, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Pierre DE FARIA, dûment convoqués le vingt-deux juin deux mille vingt-trois.

Etaient présents : Jean-Pierre DE FARIA, Fabrice CHANEL, Marc MATHIEU, Claudine BENOIT, Bernard BONNEFOY, Pierre BOFFI, Catherine CARLIER, Valérie SAINSON, Nathalie LAGRANGE, Christelle JOVOVIC, Céline GROSY, Roseline AGGOUN, Daniel PIALET, Brice BRUNEL, Patrice DURIF

Excusés : Frédérique CAZALET a donné procuration à Bernard BONNEFOY, Christelle ROUSSEL a donné procuration à Marc MATHIEU, Angela LAVIE a donné procuration à Claudine BENOIT, Bruno GIBERT a donné procuration à Jean-Pierre DE FARIA, David MACQ a donné procuration à Daniel PIALET, Philippe MONDEME a donné procuration à Fabrice CHANEL,

Absents : Paul PERCETTI, Sylvette MILLET

Secrétaire de séance : Valérie SAINSON

Date de convocation des élus : 22 juin 2023

Date d'affichage de la convocation à la porte de la mairie : 22 juin 2023

Membres présents lors du conseil : 15

Membres absents : 2

Nombre de votants : 21

DELIBERATION N°2023 - 63. CONVENTION ENEDIS - MISE A DISPOSITIONS ET DEFINITION DE SERVITUDES DE PASSAGE - REMPLACEMENT DU RESEAU AERIEN PAR UN RESEAU SOUTERRAIN – FABILISATION DE LA DISTRIBUTION D'ELECTRICITE.

Rapporteur : Monsieur Marc MATHIEU

Dans le cadre de la restructuration du réseau électrique HTA sur la commune qui consiste à remplacer le réseau aérien par un réseau souterrain, pour fiabiliser la distribution d'électricité face aux aléas climatiques, ENEDIS a besoin d'entreprendre des travaux sur des parcelles appartenant à la commune.

Dans ce cadre, il est nécessaire d'établir des conventions de mise à dispositions et des servitudes de passages avec ENEDIS.

1- Convention de mise à disposition pour l'installation d'un poste de transformation électrique et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité situé à Le Moulinet et les Tuillères sur la parcelle cadastrée section B n°2824.

2- Convention de mise à disposition pour l'installation d'un poste de transformation électrique et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité situé à Chambaude et Saint-Germain parcelle cadastrée section B n°2316.

3- Convention de servitude de passage pour l'enterrement des lignes aériennes aux lieux-dits Chambaude et Saint-Germain ; Saint-Germain et Mas Chabert, parcelles cadastrées section B n°2316, section B n°1126 et section B n°3295.

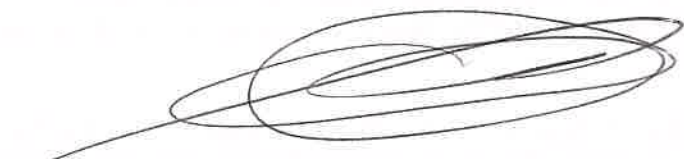
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISE monsieur le maire ou l'adjoint délégué à signer les conventions annexées.

DIT que les crédits sont ouverts au budget 2023

Le Secrétaire de séance,
Valérie SAINSON

Le Maire,
Jean-Pierre DE FARIA



Certifié exécutoire, compte tenu :
de la transmission en Préfecture le : - 3 JUIL. 2023
et l'affichage le : - 3 JUIL. 2023